

RÈGLEMENT COMPLET DU JEUX-CONCOURS « 1er anniversaire »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEUX-CONCOURS

La société **SAS MAENA PROVENCE**, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Martin – 84100 Orange, identifiée sous le numéro 853 136 182 RCS Avignon, numéro TVA intracommunautaire : FR23853136182, adresse courriel : maenaprovence@gmail.com, numéro de téléphone : 0766471567, organise un jeux-concours intitulé « 1er anniversaire » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeux-concours se déroulera du jeudi 1 octobre 2020 à 10h au mercredi 23 décembre 2020 à 16h (date et heure française faisant foi). Cette opération est parrainée par d'autres commerçants et prestataires de service de la ville d'Orange et ses alentours (Champagne Grimillet, Domaine du Grand Singe, Domaine Fontaine du Clos, L'atelier de David, L'atelier de la beauté, Lauha Beauté, L & Elles Beauté, Le Grand Chelem, Le Salon de Débo, Ophélie, Vous & Les créateurs, Extase)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEUX-CONCOURS

2.1. Le jeux-concours est ouvert à toute personne physique, résident en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeux-concours, des membres de la société MAENA PROVENCE et des parrains de l'opération.

2.2. La participation au jeux-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en téléchargement sur la page : <https://lesmarieesdemaena.fr/jeux-concours/>

2.3. Le jeux-concours se limite à une participation par personne. La participation au jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent « Règlement » entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEUX-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans la boutique « Les Mariées de Maena » située au 8 rue saint martin - 84100 ORANGE, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation et obtenir une chance d'être tiré au sort, chaque participant doit avoir acheté sa robe de mariée dans la boutique « Les Mariées de Maena » entre le jeudi 1 octobre 2020 et le mercredi 23 décembre 2020.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes remplissant les conditions mentionnées dans l'article 3. Un tirage au sort sera effectué chaque mercredi du mois de décembre 2020 (hors mercredi 30 décembre 2020) pour désigner le gagnant de la semaine.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Lot du mercredi 2 décembre 2020 : une cravate au choix au « Grand Chelem », un bas de mariée au choix à l' « Extase », un bon d'achat de 30€ pour un bijou chez Ophélie, 2 bouteilles de vin du « Fontaine du Clos ».

- Lot du mercredi 9 décembre 2020 : un noeud papillon au choix au « Grand Chelem », un bon d'achat de 50€ pour un bijou chez « Vous et Les créateurs », une paire de chaussure au choix aux « Mariées de Maena », 2 bouteilles de vin du « Fontaine du Clos ».

- Lot du mercredi 16 décembre 2020 : un essai coiffure au « Salon de Débo », une prestation d'ongle au choix avec « Lauha Beauté », un bon de -50% sur la pose de cils au choix chez « L & Elles Beauté », un essai maquillage avec « L'atelier de la beauté » 2 bouteilles de vin du « Domaine du Grand Singe ».

- Lot du mercredi 23 décembre 2020 : 1000€ de bons d'achat à valoir sur l'ensemble du magasin « Les Mariées de Maena » (possibilité de déduire ce montant sur l'achat initial de votre robe et/ou accessoires), une bouteille de champagne Grimillet, un bouquet de fleur composé par l' « Atelier de David » d'un montant de 30€, 2 bouteilles de vin du « Domaine du Grand Singe ».

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeux-concours communiquera chaque semaine via Facebook le nom du gagnant du lot. Aucune information ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés par L'Organisateur pour les informer de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Sans réponse de leur part sous quinze (15) jours, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot concerné serait attribué à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Par ailleurs, l'Organisateur du jeux-concours décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de la boutique « Les Mariées de Maena » au 8 rue saint martin - 84100 Orange, du lundi au samedi de 14h à 18h, ou à tout moment sur son site internet à l'adresse <https://lesmarieesdemaena.fr/jeux-concours/>